



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 37163

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la retraite des femmes exerçant la profession de kinésithérapeute en libéral. Afin de percevoir une retraite à taux plein, elles sont dans l'obligation de travailler jusqu'à soixante-cinq ans. Beaucoup d'entre elles regrettent que, contrairement à d'autres professions, ce calcul de la retraite ne tienne pas compte du nombre d'enfants qu'elles ont élevés. Aussi lui demande-t-il comment elle entend répondre à cette attente et si des mesures en ce sens sont envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37163

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6386